

PARCOURS ADMINISTRATIF DU CQP

Avant toute entrée en formation, il est nécessaire de répondre aux prérequis qui sont :



1. Être titulaire d'une certification ou équivalent à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » conformément à la réglementation en vigueur fixant le Référentiel National de Compétences de Sécurité Civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

16+

2. Être âgé de 16 ans révolus à la date d'entrée en formation.



3. Être titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur option « côtière » ou option « eaux intérieures ».



4. Justifier de sa capacité à savoir nager vingt-cinq mètres et à s'immerger au moyen de la production de l'attestation ou de l'un des certificats prévus à l'article A. 322-3-1 du code du sport » :

1° De **présenter un certificat qui mentionne la réussite au test** prévu à l'article A. 322-3-2 ou la réussite au test prévu au 1° du I de l'article 3 de l'arrêté 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles ;

2° De présenter un des certificats mentionnés à l'article A. 322-3-3 :


- Le **certificat attestant de la réussite au test commun aux fédérations sportives agréées ayant la natation** en partage et répondant aux exigences mentionnées au I de l'article A. 322-3-2 ;
- L'**attestation scolaire "savoir-nager"** prévue à l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation.

3° Lorsque le pratiquant ne peut fournir cette attestation ou l'un de ces certificats, il doit se soumettre au test prévu à l'article A. 322-3-2. Un certificat de réussite au "**Pass Nautique**" est produit par une personne titulaire d'une qualification relevant de l'article L. 212-1 dans l'une des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 (kayak) et A. 322-64 (voile). Le test (pouvant être réalisé avec ou sans brassière de sécurité) permet de s'assurer que le pratiquant est apte à :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

FICHE FORMATION

À L'USAGE DES FORMATEURS DE MONITEURS DE VOILE

- 
5. Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile ou une licence de la FF Voile subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

NIVEAU 4 *Naviguer en autonomie et choisir sa zone de pratique.*

Autonomie

6. Attester d'un niveau de pratique à la navigation en

autonomie (une expérience minimum de 120 heures de navigation ainsi qu'un test d'évaluation technique, de sécurité et du sens marin-environnement conforme aux évaluations du niveau technique 4 délivré par la FF Voile).

A noter que les niveaux techniques 4 et 5 dériveur/catamaran/windsurf/habitable/wing) délivrée par FF Voile sont admis en équivalence de l'attestation du niveau de pratique.

- Postuler à une formation CQP :
 - o S'inscrire dans un club habilité ; pour le trouver : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/formations_calendrier.aspx?niveau=nn&qualif=nq&ligue=nl&annee=0
 - o Créer son livret dématérialisé (espace licencié)
 - o Vérifier ses données personnelles (date et lieu de naissance, adresse) utiles pour la production du diplôme et son envoi



Télécharger :

- ses prérequis à l'entrée en formation (cf ci-dessus)



- sa carte d'identité (nécessaire pour l'impression du diplôme)



- son attestation d'autorisation parentale pour les mineurs



- S'acquitter des frais de passage en jury (un mail automatique est envoyé lorsque le bloc 1 est validé) via la boutique « licencié ».

FICHE FORMATION

À L'USAGE DES FORMATEURS DE MONITEURS DE VOILE

Pendant la formation :



- Réaliser obligatoirement le module de formation « prévention des violences dans le sport » : <https://claco-ffv.univ-lyon1.fr/workspaces/1987/open/tool/home#/tab/9253>



- Signer la convention de stage : modèle convention



- Une fois les EPMS (exigences préalables à la mise en situation pédagogique) validées par l'organisme de formation (envoi par mail automatique de l'attestation de réussite aux EPMS), faire sa déclaration sur <https://eaps.sports.gouv.fr> pour obtenir le statut de « stagiaire de la formation professionnelle »
- Fournir le récépissé EAPS à son tuteur pour affichage



- Ne pas oublier de signer les émargements (séquences de formation ou épreuves)

Après la formation :



- Vérifier que le responsable de formation a bien validé l'ensemble des épreuves



- Consulter les dates de jury pour connaître sa date de passage : <https://formation.ffvoile.fr/jury-cqpmf-ent/>



- Une fois le diplôme reçu, bien le conserver (un duplicata est possible mais celui-ci sera facturé)

Pour toute question : formation@ffvoile.fr